

QUI DENEIGE QUOI SUR LA STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES ?

Parkings de la station : Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Parking du Fourcat + Parking du Centre Montagnard : Mairie de Montferrier

Voirie communale (Rue du montagnard - Rue de la forêt - Rue du roc - Rue des myrtilles (tennis) - Rue des chalets) : Mairie de Montferrier + Conseil Départemental de l'Ariège par convention

Route départementale 909 : Conseil Départemental de l'Ariège



REGLEMENTATION STATIONNEMENT BORDURE RD 909 – STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

Afin d'assurer la sécurité des usagers et permettre le déneigement dans de bonnes conditions et en toute sécurité de la RD 909 dans l'agglomération des Monts d'Olmes, sur la commune de Montferrier, il existe une réglementation en matière d'arrêt et de stationnement.

Elle est fixée par arrêté municipal du 25 novembre 2013 et matérialisée par des panneaux sur site.

Cette signalisation doit donc être impérativement respectée afin de préserver la sécurité des personnes et des biens et de faciliter les interventions de déneigement dans la station des Monts d'Olmes.

REGLEMENTATION STATIONNEMENT PARKING GARAGE ET PARKING BUS– STATION DE SKI DES MONTS D'OLMES

Le stationnement de plus de 6 jours est interdit sur le parking du garage et le parking des bus à la station des Monts d'Olmes

